


ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation et du stationnement
lieu-dit le Magasin
N° 2022/114


Le Maire de Puichéric (11700),

Vu le code de la route et notamment l'article R.225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988 et notamment son livre 1, 4^e partie ;

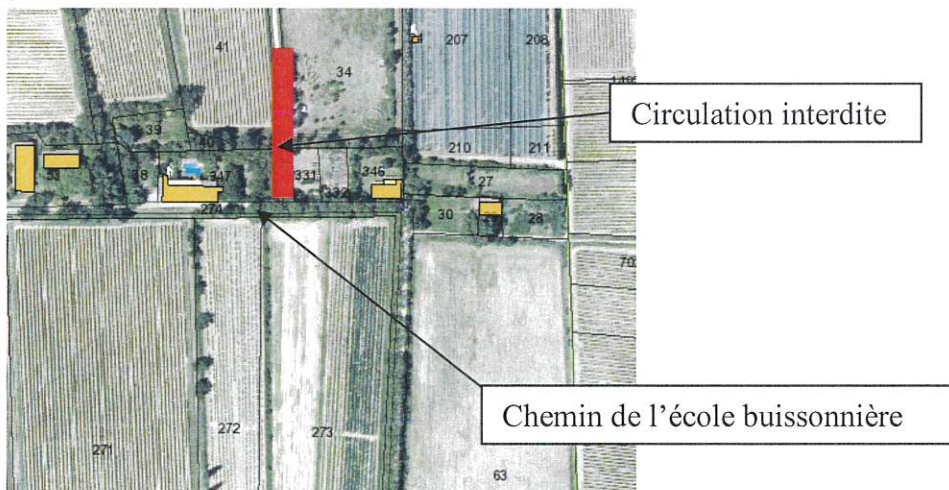
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

Vu la demande de la Sté DEBELEC en date du 8 juillet 2022,

Considérant que les travaux de terrassement pour le raccordement d'une parcelle nécessitent la réglementation de la circulation la durée des interventions ;

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022 inclus, la circulation sera interdite le long du chemin situé au lieu-dit le Magasin comme précisé sur le plan ci-dessous :



Article 2 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 25 juillet 2022.

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 25 juillet 2022.

Le Maire,

Christine PÉANY.

